

Programme ERASMUS +- STAGES

Les conditions pour un stage ERASMUS+ MOBILITE

29 novembre 2016, la Directrice déléguée aux formations professionnelles et technologiques



Erasmus+

Le lycée C. et R. JANOT a obtenu la **charte ERASMUS + 2014-2020** pour permettre à des étudiants en formation post-bac de faire un stage à partir dans un pays éligible (voir annexe)

Public	Etudiants en 1ère année ou 2e année de BTS, quel que soit l'âge, la nationalité, inscrits de manière régulière au lycée.
Type de stage	Stage en entreprise à plein temps, sous condition que le stage soit reconnu par l'établissement.
Durée du stage	En BTS le stage a une durée de 2 mois consécutifs. De date à date impérativement, sans interruption.
Structure d'accueil	Tout organisme exerçant une activité économique relevant du secteur public ou privé, quel que soit sa taille, son statut juridique, ou son secteur d'activité économique, y compris l'économie sociale. La structure d'accueil doit être située dans un des états participant au programme. Le stage peut aussi se faire dans un établissement d'enseignement supérieur, à condition que l'étudiant soit réellement en situation professionnelle. Dans ce cas l'établissement doit être titulaire de la charte Erasmus
Structures d'accueil non éligibles	- Les institutions européennes et autres organismes communautaires. - Les organismes gérant des programmes européens. - La représentation diplomatique ou les institutions publiques nationales françaises (ambassade, consulats).
Les pays de destination <i>Voir annexe des pays participants en annexe</i>	- Les états membres de l'Union Européenne - Les pays de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) faisant partie de l'Espace Economique Européen (EEE) - La Turquie
Sélection des étudiants allocataires	Le nombre de bourses attribuées par l'agence européenne au lycée est <i>limité.</i> Dans le cas où le nombre d'étudiants candidats est supérieur au nombre de bourses, le comité de pilotage Erasmus, sélectionne les allocataires en fonction des critères suivants : <i>le niveau de langue, la motivation le savoir-être.</i>
Financement du stage	Pour la période du 01/06/16 au 30/09/17, le montant de la bourse de mobilité attribuée aux étudiants est de 200 € par mois pour les mobilités vers les pays du groupe 2 et 3, 250 €/mois pour les mobilités vers les pays du groupe 1. Un montant supplémentaire de 150 €/mois est également attribué pour les mobilités de stage en entreprise Aucune bourse ne sera attribuée si l'étudiant perçoit de la structure d'accueil une rémunération, ou une indemnité supérieure à 800 € net par mois. Le paiement de la bourse des étudiants boursiers est maintenu pendant la période de stage. Le Lycée peut éventuellement apporter à l'étudiant une aide financière.

Versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> - 80 % sera versé avant le départ de l'étudiant, sous réserve de la réception de la convention signée par l'ensemble des parties (organisme d'accueil, lycée, étudiant) - le solde (20 %), sera versé dans un délai de 2 semaines suivant la remise de l'ensemble des documents demandés au retour du stage (attestation de présence, rapport final Erasmus, fiches descriptives des activités professionnelles réalisées...).
Cumul des périodes de mobilité	Avec Erasmus +, un étudiant peut bénéficier de 12 mois non consécutifs cumulés par cursus de formation (mobilité d'étude et mobilité de stage s'ajoutent pour évaluer le total des mois cumulés).
Interruption du stage avant la durée prévue	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut considérer si l'interruption est un <i>cas de force majeure*</i> (signalée par écrit en recommandé accusé de réception au lycée), dans le cas contraire, <u>l'étudiant doit rembourser le montant de la bourse déjà perçue.</u> <p><i>* Toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties signataires de la convention de stage, non imputable à une faute ou une négligence de l'une d'elles. Le manque de matériel, les grèves, les difficultés financières ne sont pas considérés comme cas de force majeure.</i></p>
Délai de candidature	La date limite des candidatures est fixée au 1er jour de retour des congés scolaires de Toussaint.
Aide aux étudiants sélectionnés	<ul style="list-style-type: none"> - Le comité de pilotage assistera les étudiants dans leurs démarches de recherche d'un lieu de stage, d'un hébergement, du choix du transport ainsi que sur la procédure à suivre et les documents nécessaires (couvertures assurances). - Des cours de soutien et de préparation linguistique dans la langue vivante pratiquée en stage sont apportés aux étudiants.
Suivi de l'étudiant en stage	<p>L'étudiant est suivi par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le tuteur de la structure d'accueil - le professeur référent du lycée - le professeur de spécialité (s'il n'est pas le professeur référent) - le chef des travaux (correspondant Erasmus) - professeur de la langue étrangère utilisée en stage, (s'il n'est pas le professeur référent), étroitement associé aux échanges, lorsque cela est nécessaire.
A l'issue du stage	<ul style="list-style-type: none"> - L'étudiant complète son dossier Erasmus (rapport final, attestation de présence, justificatifs de frais de transport, fiches descriptives des situations professionnelles...) et recevra le solde de son allocation - Il est convoqué aux CCF prévus par le référentiel en présence des professeurs de spécialité et de LV, afin d'évaluer les acquis linguistiques, les compétences professionnelles développées, la connaissance du pays d'accueil).
Intervention de l'étudiant au cours de sa 2ème année d'étude	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de son expérience aux étudiants de première année - témoignage publié sur le site du lycée
Supplément au diplôme	En complément au diplôme obtenu en fin de formation (BTS), le lycée délivrera un document « Europass » qui décrit, sous un format européen, les savoirs et compétences acquis lors de la période de mobilité. Il contribue à une meilleure lisibilité des diplômes de l'enseignement supérieur, particulièrement hors de France.

Complément d'information sur les stages Erasmus	- site de la Commission européenne http://www.erasmusplus.fr/penelope/fiches/18/mobilite-enseignement-superieur-2015 - site Erasmus de l'agence 2e2f http://www.generation-erasmus.fr/
--	--

Aide au financement de stages à l'étranger de la région BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	La région BOURGOGNE propose une bourse de mobilité internationale C'est une aide que le Conseil régional peut accorder pour financer les périodes de formation et de stage à l'étranger, prévues dans le cursus de formation. Contact : bmi.ensup@cr-bourgogne.fr
--	---

Annexe - Liste des pays participants

ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE (UE)

Belgique	Grèce	Lituanie
Bulgarie	Espagne	Luxembourg
République Tchèque	France	Hongrie
Danemark	Croatie	Malte
Allemagne	Italie	Pays-Bas
Estonie	Chypre	Autriche
Irlande	Lettonie	Pologne

Pays tiers participant au programme

Ancienne République yougoslave de Macédoine
Islande
Liechtenstein
Norvège

Charte Erasmus lycée Janot 2014-2020

<http://lyc89-janot.ac-dijon.fr/spip.php?article236>

Charter Erasmus Lycée Janot 2014-2020 En

http://lyc89-janot.ac-dijon.fr/IMG/pdf/269905_-_charter_version_en.pdf

La bourse Erasmus accordée à l'étudiant dépendra du pays dans lequel sera effectuée la mobilité.

Les pays membres du programme Erasmus ont été divisés en 3 groupes :

- | | |
|---|--|
| Groupe 1
(Pays où le coût de la vie est élevé) | Autriche, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Lichtenstein, Norvège, Royaume-Uni, Suède et Suisse. |
| Groupe 2
(Pays où le coût de la vie est moyen) | Allemagne, Belgique, Croatie, Chypre, Espagne, Grèce, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Turquie. |
| Groupe 3
(Pays où le coût de la vie est faible) | Bulgarie, Estonie, Ex République Yougoslave de Macédoine, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie. |

Charte Erasmus lycée Janot 2014-2020